

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**28 JANVIER 2016**

*Commune de QUINCEY 70000*

-----

L'an deux mille seize, et le 28 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

*Date de Convocation : 20 janvier 2016*

## Présents :

M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, M. Joseph NICOT, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, M. Yves DURGET, M. David JACQUEMOUD, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN.

## Absents excusés :

Mme Sophie LYAUTEY, Mme Nathalie BANET, Mme Caroline DORMOY, Mme Fabienne LEMOINE,

## Ont donné pouvoir

Mme Sophie LYAUTEY à Mme Annie BAUMLIN  
Mme Nathalie BANET à M. Bruno BIDOYEN  
Mme Caroline DORMOY à Mme Véronique BATISSE  
Mme Fabienne LEMOINE à M. François BAPTIZET

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire

## OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

## MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MTL

01/2016

Le Maire présente au Conseil un projet de nouveau règlement d'utilisation de la Maison du Temps Libre.

Les articles 3 4 5 et 8 sont modifiés comme suit :

- Ajout article 3 :
  - La location pour le compte d'un tiers résidant hors de la Commune est strictement interdite.
  - Notre seul interlocuteur sera le signataire du contrat qui en accepte les clauses et la totale responsabilité. Il devra restituer en personne les clefs qui lui auront été remises.
- Modification article 4 : le paiement du solde et la remise du dépôt de garantie s'effectueront au plus tard 8 jours avant la date de location.
- Ajout article 4 : une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du loueur sera exigée, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité.
- Ajout article 5 : la consommation électrique sera facturée en supplément suivant relevés des compteurs;
- Modification article 8 : la phrase "Il devra repérer.....du poste téléphonique." est remplacée par "Il devra prendre connaissance des consignes générales et

particulières de sécurité, procédera avec le responsable à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours, et recevra une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose la salle."

Il est également précisé que les tables ne doivent pas être repliées à l'issue de la location.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement d'utilisation de la Maison du temps libre

Le règlement sera annexé à la présente délibération.

#### TARIFS DE LOCATION DE LA MTL

**02/2016**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016

Les tarifs de location de la MTL seront les suivants :

<b>Demandeur</b>	<b>Partie louée</b>	<b>Week-End</b>	<b>Une journée en semaine</b>	<b>1/2 journée</b>
Hors Quincey	Salle	300.00 €	150.00 €	75.00 €
	Salle + cuisine	350.00 €	175.00 €	85.00 €
	Salle + cuisine + vaisselle	400.00 €	200.00 €	100.00 €
Habitant de Quincey ou associations extérieures	Salle	200.00 €	100.00 €	50.00 €
	Salle + cuisine	250.00 €	125.00 €	60.00 €
	Salle + cuisine+ vaisselle	300.00 €	150.00 €	75.00 €
Association de Quincey	Totalité	50.00 €	gratuit	gratuit

Les nouveaux tarifs sont approuvés à l'unanimité.

#### SUBVENTION ANCIENS COMBATTANTS

**03/2016**

Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 300.00 € à l'association des anciens Combattants de Quincey, pour leur participation à l'animation de la galette 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à verser une subvention de 300.00 € à l'association des anciens combattants de Quincey.

#### DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

**04/2016**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'engager la commune de Quincey dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

#### ANNULATION LOCATION MTL

**05/2016**

Le Maire présente au conseil une demande de l'association "Lions Club Vesoul Cité " de remboursement des arrhes versées pour la réservation de la Maison du Temps Libre à la date du 12 mars 2016.

Après avoir étudié les raisons de la demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de rembourser les arrhes versées par l'association "Lions Club Vesoul Cité " soit 125.00 € et autorise le Maire à procéder au mandatement de cette somme.

#### FACTURATION CONSOMMATION D'EAU – TRAVAUX SUR OUVRAGE CHEMIN VERT

**06/2016**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SAS CLIVIO de AVOUDRAY agissant en sous-traitant de l'Entreprise EST OUVRAGE chargée par le Conseil départemental de réaliser des travaux sur des ouvrages situés sur le chemin vert, a utilisé environ 22 m3 d'eau pour ces travaux en décembre 2015.

Il propose de facturer cette consommation d'eau à l'entreprise CLIVIO.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à facturer à l'entreprise CLIVIO 22m3 d'eau au prix de 2.10 €/m3.

#### RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAV (CLECT) DU 4 DECEMBRE 2015

**07/2016**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la CLECT de la CAV du 4 décembre 2015 qui a délibéré à la majorité en faveur d'une diminution de l'attribution de compensation au titre des charges transférées de la commune de VAIVRE ET MONTOILLE à hauteur de 4 414.00 € au vu des éléments de manquements aux obligations imposées à la commune pour la réalisation des travaux sur la zone économique des Angles avant le transfert de cette zone à la CAV.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à une diminution, à hauteur de 4 414.00 € par an, de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul à la Commune de Vaivre, au titre des charges transférées dans le cadre du transfert de la zone d'activité économique des Angles.

### TRANSFERT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

**08/2016**

Le Maire propose au Conseil municipal de transférer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, les contrats d'assurance AXA de la Commune concernant les bâtiments, la protection juridique et les véhicules à GROUPAMA qui propose des conditions financières plus avantageuses, pour un montant prévisionnel de 6 949.59 € TTC, ainsi que de meilleures garanties

Après avoir étudié les propositions de GROUPAMA, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à signer des nouveaux contrats avec GROUPAMA qui prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

### DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT D'UNE SALEUSE

**09/2016**

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle saleuse, il présente un devis de l'entreprise JACQUOT d'un montant de 4 540.00 € HT.

Il informe également le conseil que la Commune peut bénéficier d'une subvention de 1 200.00 € (40 % d'un montant plafonné à 3 000.00 € HT) par le Conseil Départemental dans le cadre d'acquisition de matériel de déneigement.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal, approuve l'acquisition d'une saleuse et autorise le Maire à demander la subvention de 1 200.00 € au Conseil Départemental.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP 2016

**10/2016**

Le Conseil Municipal en référence à l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 2/3/1982, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts à la section d'investissement (sauf remboursement de la dette) en 2015.

En application de cet article le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à mandater des dépenses qui seront reprises au budget primitif 2016 dans la limite des crédits ouverts suivants :

#### BUDGET GENERAL

21578 autre matériel et outillage de voirie	5 500.00 €
2128 autres agencement et aménagement de terrain	15 000.00 €

Voté à l'unanimité

### ADMISSION EN NON-VALEUR

**11/2016**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 28 janvier 2016, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des restes à recouvrer sur les factures d'eau potable du bénéficiaire n°00174 abonnement n° 00365 des années 2012 à 2015.

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 970.59 euros.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

CONSEILLERS	SIGNATURES
Nathalie BANET	Pouvoir à B. BIDOYEN
François BAPTIZET	
Véronique BATISSE	
Annie BAUMLIN	
Bruno BIDOYEN	
Christian CHAUSSALET	
Caroline DORMOY	Pouvoir à V. BATISSE
Yves DURGET	
Claude FOURNIER	
David JACQUEMOUD	
Fabienne LEMOINE	Pouvoir à F.BAPTIZET
Sophie LYAUTEY	Pouvoir à A. BAUMLIN
Gilles GARDIENNET	
Marie-Noëlle MOUGIN	
Joseph NICOT	